

« POUR LES AVEUGLES

PAR LES AVEUGLES »

# BULLETIN MENSUEL

de

# L'UNION DES AVEUGLES DE GUERRE

et

# Journal des Soldats Blessés aux Yeux



## SOMMAIRE

Augmentation des pensions. — Note sur le projet Fabry. — Arrière des pensions. — Instruction matérielle sur l'arrière. — Médaille de l'Yser. — Indemnités fixes et primes mensuelles. — Art. 64. — Achat de petites propriétés rurales. — Chemin de fer Alsace-Lorraine et Algérie.

### Notes et Informations

Omnibus et Tramways de Paris. — Note sur la Réunion Parisienne. — Région du Nord. — En Charente. — Aux tricoteurs. — Quelques belles pages. — Layettes.

### Chronique de l'U. A. G.

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 15 mai. — Réunion parisienne. — Aux Masseur. — *Entre nous* : Demandes d'emploi. — Lettres de Camarades. — Listes par département.

### Administration :

au Siège de l'U. A. G., 38, rue du Mont-Thabor, PARIS (1<sup>er</sup>)

TÉLÉPH. : Central 44-88

801 604



## COMITÉ DE PATRONAGE

- M. le général MAUNOURY, président;  
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire de l'« U. A. G. »;  
M. le général BALFOURIÉ, président de l'Association Valentin Haüy;  
M. BARTHOU, député, ancien président du Conseil;  
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat;  
Mme Marthe BRANDÈS, présidente de l'Abri du Soldat Aveugle;  
M. BRISAC, préfet;  
M. J. RIGDELY CARTER, secrétaire général du Comité Franco-Américain pour les aveugles de guerre;  
M. Paul DE CASSAGNAC, député;  
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française, président de « Pour le Foyer du Soldat Aveugle »;  
M. DUCO, médecin-inspecteur;  
M. le colonel FABRY, député;  
M. FRIBOURG, député;  
Mise Alice GETTY, directrice-fondatrice de l'imprimerie pour les aveugles de guerre « La Roue »;  
M. Justin GODART, ancien sous-secrétaire d'Etat au service de santé, député de Lyon;  
M. le comte de GRAMMONT, président de l'« Aid aux Soldats Aveugles »;  
Miss GRASS HARPER, représentante de la Croix-Rouge américaine;  
Miss WINIFRED HOLT, présidente du Comité Franco-Américain pour les aveugles de guerre;  
Mme Léopold KAHN, présidente, fondatrice de l'Ecole de massage des soldats aveugles;  
M. Géo KESSLER, président du « Permanent Blind Relief War Fund incorporated »;  
Mme Géo KESSLER, présidente du « Permanent Blind Relief War Fund incorporated »;  
M. KRUG;  
Mme LÉGRAND, vice-présidente de la Familiale.  
M. LUGOL, député;  
M. le général de MAUD'HUY, député;  
M. E. MEYER, conseiller d'Etat;  
M. le docteur MORAX, président de la Société « Les Ateliers d'Aveugles »;  
M. Henry PATÉ, député;  
M. Pierre RAMEIL, député.  
M<sup>e</sup> HENRI-ROBERT, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats;  
M. VALLON, secrétaire général de l'Office National des mutilés et réformés;  
M. VALLERY-RADOT, président de la Société « Les Amis des Soldats Aveugles »;  
M. Constant VERLOT, député, président de la Conférence des Œuvres d'Aveugles;  
M. le Professeur WALTHER, membre de l'Académie de médecine;

## AUGMENTATION DES PENSIONS

Depuis le début de l'année, un grand nombre de lettres individuelles ou collectives sont parvenues aux bureaux de l'U. A. G. pour réclamer une augmentation de pension. Le Conseil de l'Union décida d'agir, dès le mois de mars dernier, dans le sens indiqué par la très grande majorité des lettres qui demandaient 6.000 francs par an. Le colonel Fabry, de notre comité de patronage, qui préside le « Groupement des Officiers Mutilés », voulut bien se charger, après étude sérieuse qu'il demanda à nos bureaux, de porter la question à la tribune de la Chambre. Bien entendu, le Groupe des officiers mutilés suivait son président dans cette voie, et son secrétaire général devenait pour nous un collaborateur précieux et dévoué. On résolut de demander à l'Etat les 15 millions annuels nécessaires pour augmenter de 3.000 francs la pension des grands mutilés, de ceux qui ont besoin pour vivre d'avoir constamment près d'eux une personne qui est donc à leur charge. Il fut entendu qu'au moment du vote de la loi des finances cette indemnité spéciale aux aveugles et aux doubles amputés serait proposée par le colonel Fabry. Dès lors, il fallait créer au Parlement et au sein du Gouvernement une atmosphère favorable, et on pensa tout de suite à agir auprès de M. Lugol, de MM. Maginot et Marsal.

Survint, le 30 mai, une réunion parisienne qui, dans son étonnement légitime de ne pas voir l'arriéré des pensions payé, et jugeant la pension actuelle par trop insuffisante, fut sur le point de décider l'organisation d'une démonstration dans la rue où les aveugles de Paris auraient publiquement témoigné leur sentiment vis-à-vis des pouvoirs publics. Mais le bureau de l'Union, tout en constatant la pénurie dans laquelle l'Etat laissait les aveugles de guerre, ne voulut pas engager l'U. A. G. dans une manifestation grave, et si l'on peut dire la dernière que de grands mutilés comme nous puissent avoir à employer. Il ne fallait pas manifester dans la rue sans avoir utilisé tous les autres moyens d'action. A la date où cet article est écrit, le 26 juin, on peut penser que les Parisiens ont eu raison de ne pas faire cette démonstration. En effet, malgré le douzième provisoire qui, en réalité, retarde encore la loi de finances, tout porte à croire que le Parlement et l'Etat feront leur devoir à notre égard avant les vacances de juillet. Nous ne voulons pas ici nommer les groupes ou les personnalités qui nous ont promis l'augmentation. Mais nous tenons à remercier les amis qui nous ont aidé dans notre propagande. En dehors des conseils et comité de l'U. A. G., qui ont fait leur devoir, même M. Marsal, il faut tout particulièrement remercier le Conseil d'administration du « Foyer des soldats aveugles », avec son dévoué président et son infatigable secrétaire générale.

A l'heure où ces lignes paraîtront, espérons que les pouvoirs pu-



blics auront accordé 6.000 francs à chaque aveugle de guerre et 500 francs pour chacun de ses enfants. Délivrés d'un trop grand souci du pain quotidien, nous travaillerons mieux et ceux d'entre nous, assez rares, qui ne peuvent jamais travailler auront le cœur plus léger.

IZAAC.

### Note sur le Projet FABRY

La délégation de l'« U. A. G. », qui s'est rendue le jeudi 3 juin à la Chambre des députés, a obtenu satisfaction. Le colonel Fabry plaidera la question de l'augmentation mensuelle des 250 francs à l'occasion du vote du budget. Sur notre demande, la mesure est étendue à tous ceux qui formaient la première et la deuxième classe de la loi de 1831. Le nombre total des bénéficiaires de cette catégorie serait d'environ 5.000, au maximum, ce qui occasionnerait une dépense annuelle ne dépassant pas 15.000.000.

D'autre part, nous savons qu'à côté de notre projet, le groupe des députés mutilés doit déposer une proposition tendant à augmenter les pensions comprises entre 85 et 100 o/o. Nous faisons remarquer que cette mesure intéresserait un grand nombre de blessés aux yeux qui n'atteignent pas 100 o/o. Nous faisons remarquer que cette mesure intéresserait un grand nombre de blessés aux yeux qui n'atteignent pas 100 o/o et dont le pourcentage varie entre 85 et 100 o/o.

Nous signalons également qu'il intéresse les aveugles complets puisqu'il comporte un article tendant à augmenter de 200 francs les majorations pour enfants.

### ARRIÉRÉ DES PENSIONS

Le Conseil d'administration de l'« U. A. G. » fait tous ses efforts pour obtenir le plus rapidement possible le paiement de l'arriéré des pensions. Dans le courant du mois de juin, M. Maginot, ministre des Pensions, a reçu une délégation du Conseil qui lui a exposé la pénible situation dans laquelle se trouvent les membres de l'Union. Tous auraient un besoin urgent de toucher ce que leur doit l'Etat.

M. Maginot, en présence de la délégation, a donné des ordres formels à l'intendant chargé du service des pensions, afin que ces liquidations soient immédiatement faites; après cela, à une séance publique à la Chambre des députés, M. Maginot a déclaré qu'il avait l'espoir de liquider ces pensions pour le 15 septembre. Si le titre définitif était remis au plus veinard des aveugles de guerre le 15 septembre, celui-ci pourrait toucher l'arriéré trois mois après au plus tard, c'est-à-dire le 15 décembre, en admettant que M. Maginot se fasse obéir par ses bureaux. D'autre part, comme les titres définitifs doivent être vérifiés

et signés par le ministre des Finances; le secrétaire général de l'Union a reçu audience de M. François Marsal, ce dernier a promis que tous les dossiers venant du ministère des Pensions avec une annotation « Aveugle de Guerre » seraient immédiatement signés après vérification.

Nous ne doutons pas de la bonne volonté de M. François Marsal et de M. Maginot; nous espérons qu'à la fin de l'année tous les dossiers ou presque tous seront définitivement liquidés. Le Conseil d'administration ne cessera pas de réclamer dans ce sens; mais, après la trop longue attente qui nous a été imposée, malgré les promesses de M. Abrami, l'ancien sous-secrétaire d'Etat à la Guerre, nous avons le droit d'être méfiants. Il paraît prudent que les camarades ne fassent pas des emprunts en pensant qu'ils pourront tout de suite les rembourser avec l'argent que leur doit l'Etat. Nous devons réclamer notre dû aux pouvoirs publics, mais, si difficile que cela soit, nous devons rester sages et ne croire qu'à l'argent que nous avons dans notre poche.

IZAAC.

### Instruction relative au paiement des premiers arrérages des Pensions

Au *Journal officiel* du 4 mars 1920 a paru une instruction du 24 février 1920, du ministre des Pensions.

Cette instruction est trop longue pour être publiée, elle tient 19 colonnes du *Journal officiel*, ses exemples et annexes remplissent en outre 13 pages, elle a été suivie de deux colonnes d'errata, il n'est pas possible de l'analyser ici tellement elle est touffue. Elle envisage successivement les officiers, les hommes de troupe à solde mensuelle, les hommes de troupe à solde journalière, les veuves et orphelins, enfin les ascendants.

Nous donnerons dans cet article ce qui est relatif aux hommes de troupe à solde journalière qui forment la grande majorité des membres de l'« U. A. G. ».

La question du rappel des arrérages entraîne la question des retenues à faire sur ces arrérages, il y a donc lieu de diviser les allocations de toute nature perçues après le passage devant la première commission de réforme (point de départ légal de la pension) en allocations à maintenir à l'intéressé ou en allocations à lui retenir sur ces arrérages.

Il y a lieu d'obtenir pour chaque intéressé un compte débit et avoir où l'on fera figurer d'une part les allocations que le réformé n'a pas le droit de garder et, d'autre part, les sommes qui lui reviennent sur sa pension.

La différence de ces deux comptes donnera la somme des arrérages à payer à chaque mutilé.

L'instruction mensuelle du 24 février classe ces allocations en trois catégories :



1° Celles qui peuvent être maintenues aux intéressés si leur montant total est supérieur aux arrérages de la pension nouvelle, la jouissance de cette pension étant alors définitivement suspendue pendant ladite période; si leur total est inférieur aux arrérages, il doit être soustrait de ces derniers;

2° Celles qui doivent être dans tous les cas retenues;

3° Celles qui doivent être maintenues sans condition aux bénéficiaires parce qu'elles peuvent se cumuler avec les arrérages de la pension nouvelle.

## *Hommes de Troupe à solde journalière*

*Allocations de la 1<sup>re</sup> catégorie à maintenir aux intéressés si leur total est supérieur à la pension nouvelle, ou à retenir si leur total lui est inférieur :*

L'allocation journalière spéciale : 1 fr. 70 pour le soldat, 2 fr. pour le caporal, 2 fr. 25 pour le sergent;

La haute paie d'ancienneté;

Les allocations temporaires mensuelles de 30 ou de 50 francs perçues par des réformés n° 2 ou par des hommes du service auxiliaire.

*Allocations de la 2<sup>e</sup> catégorie à retenir dans tous les cas sur les arrérages dus ou à courir :*

La pension délivrée en vertu de la loi de 1831 ou la gratification de réforme ainsi que les allocations provisoires forfaitaires et les allocations provisoires d'attente (le remboursement du trop perçu ne sera pas exigé, mais il sera déduit des trimestres à venir) *ne doivent être retenues que sur les arrérages dûs.*

L'allocation temporaire aux petits retraités de l'Etat. (S'il ressort un excédent de paiement de cette allocation, le trop payé reste acquis au bénéficiaire.)

*Allocations de la 3<sup>e</sup> catégorie à maintenir sans condition aux bénéficiaires.*

La solde journalière et les allocations de solde perçues en position de présence ou d'absence (haute paie d'ancienneté, haute paie de guerre, indemnité de vivres, etc.);

Les allocations militaires de soutien de famille, servies à la famille depuis le point de départ de la pension ou de la gratification, et en particulier les deux mensualités d'allocations militaires servies concurremment avec l'allocation provisoire forfaitaire ou l'allocation provisoire d'attente.

— Toutefois, si des allocations quelconques ont été perçues contrairement aux règlements en vigueur, elles leur seront retenues obligatoirement sur les arrérages dus ou si ces derniers ne suffisent pas sur les trimestres à courir.

Il est établi au nom des ayants droit à pension :

1° Un titre de pension;

2° Un titre distinct pour chacune des majorations d'enfant, ce dernier indique la date où la majoration cesse et où le titre cesse d'être valable.

L'échange des titres provisoires contre les titres définitifs est fait par le sous-intendant militaire chargé du Service des pensions dans le département du domicile du bénéficiaire.

Ce sous-intendant reçoit ces titres de l'administration centrale, fait le calcul des arrérages dans les conditions fixées plus haut.

Les camarades qui ont changé de domicile depuis leur passage devant la commission de réforme et qui ont au moins un titre provisoire B ou P, feront bien d'en prévenir le sous-intendant militaire du chef-lieu du département de leur nouveau domicile pour hâter la liquidation de leur pension.

Tous ceux qui d'ailleurs ont un titre provisoire d'allocation d'attente peuvent rafraîchir la mémoire de leur sous-intendant pour hâter la liquidation de leur pension en rappelant les paroles prononcées le 11 juin dernier à la Chambre des députés par M. Maginot, ministre des Pensions.

## *Les Unités Françaises qui ont droit à la Médaille de l'Yser*

La médaille de l'Yser, créée par le gouvernement belge, est destinée à commémorer les combats qui ont eu lieu sur le front de l'Yser, compris entre la mer et Saint-Jacques Capelle (1.600 mètres sud de Dixmude, pendant la période du 17 au 31 octobre 1914 inclus.)

Cette médaille est accordée aux militaires belges et alliés qui ont pris part à ces combats, et actuellement vivants ou décédés.

Les unités françaises, ayant pris part à ces combats, et auxquelles la médaille de l'Yser est attribuée, sont les suivantes :

Etat-major du détachement de l'armée de Belgique; 42<sup>e</sup> division d'infanterie (Q. G. 83<sup>e</sup> et 84<sup>e</sup> brigades, artillerie, génie, formations sanitaires, groupe d'éclaireurs du terrain); 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> bataillons du régiment de marche du 8<sup>e</sup> tirailleurs; 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> bataillons du régiment de marche du 4<sup>e</sup> zouaves; 1<sup>er</sup> bataillon sénégalais d'Algérie; 3<sup>e</sup> bataillon sénégalais du Maroc; 1<sup>er</sup> groupe du 4<sup>e</sup> régiment d'artillerie lourde; 10<sup>e</sup> batterie du 4<sup>e</sup> R. A. L.; 26<sup>e</sup> batterie du 10<sup>e</sup> R. A. L.; aéronautique : escadrilles 26, 33, 35 et 36; 37<sup>e</sup> compagnie d'aérostiers; brigade de fusiliers marins; navires de guerre de Dunkerque.

Les ayants droit sont priés d'adresser d'urgence leur demande au corps ou service auquel ils appartenaient, avec tous renseignements susceptibles de permettre la justification de leurs titres.

La même démarche devra être faite par les familles pour les ayants-droits décédés.



## Indemnités Fixes et Primes Mensuelles

Les démobilisés qui n'auraient pas encore reçu les ordres et titres de paiement de leurs indemnités fixes ou de leurs primes mensuelles de démobilisation doivent en informer le ministre des pensions (Service des primes et pécule, caserne Duplex, Paris (15<sup>e</sup>)).

Dans la lettre à écrire à ce sujet, il y a lieu de donner les renseignements suivants : nom, prénoms, grade, dernier corps d'affectation et adresse actuelle.

### ARTICLE 64

I. — Le ministre des Pensions a fait connaître que les pensionnés désirant le remboursement des frais médicaux ou pharmaceutiques doivent fournir au préfet les pièces suivantes :

1<sup>o</sup> Un certificat du maire attestant que le réclamant est inscrit sur la liste des bénéficiaires de l'article 64 de la loi des pensions ;

2<sup>o</sup> Un certificat du médecin traitant indiquant que l'affection pour laquelle il a donné ses soins est bien la conséquence de la blessure ou de la maladie qui a motivé la réforme ;

3<sup>o</sup> Les pièces justificatives des dépenses faites antérieurement à l'application de la loi, c'est-à-dire à la remise du carnet (notes d'honoraires, ordonnances, mémoires d'hôpitaux, notes du pharmacien, etc.). Nous savons tous que cette question n'est pas encore pratiquement réglée.

II. — *En cas de décès*, par application des prescriptions de l'article 64 de la loi sur les pensions, les frais de maladie des mutilés décédés depuis le 31 mars 1919, si la maladie est due à la cause qui a motivé la réforme, peuvent être remboursés aux familles de ces mutilés.

Ces familles doivent adresser leurs demandes accompagnées d'un certificat médical sur la cause du décès, les notes détaillées et les ordonnances médicales au préfet du département de leur domicile.

## ACHAT DE PETITES PROPRIÉTÉS RURALES

Nous publions la réponse du ministre de l'Agriculture au sujet de l'acquisition de petites propriétés rurales :

« La loi du 9 avril 1918, relative à l'acquisition de petites propriétés rurales par les pensionnés militaires et les victimes civiles de la guerre, a été portée à la connaissance de toutes les caisses régionales de crédit agricole mutuel qui ont reçu également des instructions

détaillées pour son application. Dans toutes les occasions, il a été rappelé à ces institutions l'intérêt qu'il y a à ce que les avantages de cette loi soient accordés dans la plus large mesure possible. D'autre part, ces caisses répondent aux demandes de renseignements des mutilés. Les résultats déjà obtenus sont d'ailleurs très satisfaisants. A l'heure actuelle, 75 caisses régionales sur 98, et 7 sociétés de crédit immobilier ont reçu, au titre de la loi du 9 avril 1918, des avances qui atteignent au total 6.785.000 francs. Tous les efforts ont été faits par le ministère de l'Agriculture pour que les bénéficiaires éventuels de la loi de 1918 reçoivent satisfaction dans le plus court délai, mais les obligations et les formalités qu'imposent la loi elle-même ou le décret du 19 juillet 1918 constituent souvent un empêchement à la réalisation rapide des prêts. Les difficultés résultent en particulier de l'assurance en cas de décès à la caisse nationale d'assurances, de la nécessité pour les emprunteurs de justifier qu'ils sont titulaires d'une pension viagère et aussi de la limitation à 10.000 francs de la valeur de la propriété qui peut être acquise à l'aide du prêt. Une loi votée le 28 octobre 1919 sur l'initiative de MM. Queille, Veriot et Bonneval, députés, a déjà apporté des améliorations à la législation en décidant que, lorsqu'un pensionné militaire ne pourra pas être admis à souscrire lui-même un contrat d'assurance en cas de décès à la caisse nationale, son conjoint ou un tiers pourront être assurés en son lieu et place. En ce qui concerne l'obligation pour les emprunteurs d'être titulaires d'une pension viagère, la difficulté réside dans ce fait que les intéressés sont pour la plupart munis d'un titre qui n'établit pas d'une manière certaine et définitive leur droit à la pension. Une correspondance a été échangée à ce sujet entre le ministère des Pensions et le ministère de l'Agriculture, à la suite de laquelle il a été décidé qu'en attendant la délivrance de leurs titres définitifs de pension, les mutilés pourraient demander à leur centre de réforme de leur remettre un certificat analogue à celui qui est fourni à ceux qui se proposent de solliciter un emploi réservé. Une circulaire a été adressée à toutes les caisses régionales pour les aviser qu'elles pourraient dorénavant se borner à exiger la production de ce certificat. L'insuffisance du prêt et la limitation à 10.000 francs de la valeur maximum de la propriété à acquérir constituent également un obstacle sérieux dans certaines régions, en particulier à une large application de la loi. Cet obstacle disparaîtra si le projet de loi de codification des lois sur le crédit agricole voté par la Chambre des députés, dans la séance du 27 octobre 1919, est adopté par le Sénat qui l'a soumis pour examen à sa commission de l'agriculture. Ce projet prévoit en effet que les montants des prêts autorisés par la loi de 1918 pourra atteindre 40.000 fr et laisse comme garanties le choix entre l'hypothèque et le contrat d'assurance en cas de décès. »

Les camarades savent les difficultés pratiques que l'« U. A. G. » rencontre encore pour faire aboutir les modestes demandes des aveugles de guerre. La « Conférence des œuvres d'aveugles » et l'Office National des Mutilés ont promis d'aider l'« U. A. G. ».



## CHEMINS DE FER. — ALSACE-LORRAINE-ALGÉRIE

Extrait d'une lettre du Secrétaire général de l'Office National des Mutilés et Réformés au secrétaire général de l'U. A. G. :

Paris, le 11 juin 1920.

..... J'ai l'honneur de vous faire connaître que le quart de place, tel qu'il existe sur les grands réseaux métropolitains, doit être aujourd'hui en vigueur sur les chemins de fer d'Alsace-Lorraine. M. le commissaire général a reçu à ce sujet tous renseignements utiles et la distribution des cartes d'invalidité dans les provinces retrouvées doit s'effectuer normalement.

Quant à l'Algérie, les invalides de guerre résidant dans les départements d'Alger, d'Oran et de Constantine peuvent actuellement se faire délivrer la carte d'invalidité. Cette carte, toutefois, ne peut être utilisée par eux sur les chemins de fer que sur les réseaux de la métropole; ils sont encore dans l'obligation de payer plein tarif pour les lignes algériennes. Cet inconvénient n'est toutefois que momentané et il y a lieu de prévoir que, dans un avenir très prochain, les tarifs de chemins de fer seront relevés en Algérie dans les mêmes conditions qu'en France. A l'occasion de ce relèvement, le Gouvernement ne manquera pas de faire insérer, en faveur des réformés de guerre algériens, les mêmes clauses que celles qui ont été incorporées dans la loi du 14 février 1920...

## NOTES & INFORMATIONS

### OMNIBUS ET TRAMWAYS DE PARIS

Certains camarades ont éprouvé des difficultés dans les omnibus et tramways de la ville de Paris; nous rappelons que pour éviter tout ennui dans ces transports, il y a lieu de montrer la carte du métropolitain.

### NOTE SUR LA RÉUNION PARISIENNE

Dans le *Figaro* du 3 juin, sous le titre « Un meeting d'aveugles », M. Berr publie sur la Réunion Parisienne du 30 mai un bel article dont voici une succincte analyse.

M. Berr évoque d'abord la destinée du Jardin de Paris qui, ancien cadre de mondanité, est devenu l'abri de la « Familiale des Soldats Aveugles » qui elle-même ouvre ses portes à l'« U. A. G. »

Il peint l'émouvant spectacle de l'ensemble des aveugles au regard éteint, les yeux couverts par un bandeau ou protégés par des verres noirs.

Il explique le but de l'« U. A. G. », « centre d'assistance, de renseignements et de ralliement de tous les aveugles de guerre de France ».

Il donne ensuite le motif de cette réunion où l'on entendit l'exposé douloureux et parfois véhément des justes réclamations pour les pensions, pour leur augmentation, enfin pour de nombreuses questions intéressant les membres de l'« U. A. G. ».

On vota sur la définition de l'Aveugle de guerre en comprenant dans le cadre de l'Union tous les Français frappés de cécité du fait de la guerre.

### REGION DU NORD

Une Association dénommée les « Amis des aveugles civils et des aveugles de guerre du Nord de la France » vient de se fonder à Lille, sous la présidence de Mme Georges Lyon, dont le mari est recteur de l'Université.

Elle a pour but l'impression en Braille d'ouvrages professionnels ou littéraires, le prêt ou don de ces livres, la recherche des emplois compatibles avec les aptitudes des aveugles, l'aide morale à leur donner, enfin l'ouverture d'une salle de réunion et de récréation où ils trouvent des revues, des journaux et des jeux.

Les aveugles du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de



l'Aisne, qui désirent participer aux avantages offerts gracieusement par la Société doivent écrire en Braille ou en noir à Mlle Laure Lefebvre, secrétaire générale, 272, rue Nationale, à Lille.

Cette Société vient d'imprimer à un certain nombre d'exemplaires un barème pour les brossiers. Les camarades de cette profession qui désirent cet ouvrage sont invités à donner leur adresse exacte à Mlle Laure Lefebvre.

### EN CHARENTE

M. le docteur Maurice Dognon, mobilisé comme médecin-major pendant la guerre et qui va prendre à Angoulême la direction d'une pharmacie, 40, rue Marengo, nous prévient que les aveugles de guerre du département de la Charente pourront s'adresser à lui pour la fourniture de produits pharmaceutiques dont ils pourraient avoir besoin pour eux-mêmes.

Les camarades de la Charente auront chez M. Maurice Dognon une très grosse réduction sur les prix courants.

Bien entendu, s'ils s'adressent à cette pharmacie avec une ordonnance indiquant que la maladie à soigner provient de la guerre, ils pourront se servir de leur carnet délivré selon l'article 64 de la loi.

D'autre part, M. Dognon (Fernand), médecin oculiste, installé à Angoulême, 2 bis, rue Carnot, donnera des consultations gratuites aux camarades de ce département pour tout ce qui a trait aux soins à donner aux yeux.

Nous remercions ici vivement MM. Dognon de leur généreuse initiative et nous souhaitons de trouver, dans un grand nombre de départements, de pareils avantages pour les aveugles de guerre.

### A MES CAMARADES TRICOTEURS

Mes occupations comme directeur des Entrepôts de Neuilly, pendant plus d'un an, m'ont procuré l'heureuse occasion de nouer les meilleures relations parmi les mutilés de guerre, et en particulier avec les aveugles.

Malheureusement, les événements se sont opposés, tout récemment, à ce que le Comité Français poursuive l'œuvre humanitaire qui vous procurait, dans de bonnes conditions, ce qui vous était nécessaire pour l'exécution de votre travail.

Ce fâcheux état de chose vous met aujourd'hui dans l'obligation de recourir au commerce qui, très souvent, ne considère pas, comme il devrait le faire, les avantages à vous donner, lorsqu'il s'agit pour vous d'un achat de marchandise.

Moi-même mutilé, et ne pouvant me livrer à toutes sortes d'occupations, je voulus profiter de l'expérience que j'ai acquise en dirigeant les Entrepôts de Neuilly, pour ouvrir une maison que j'ai approvisionnée en laines dont se servent mes camarades les Aveugles-tricoteurs.

Votre labeur si digne d'intérêt, et que j'ai déjà bien apprécié, me fait un devoir par ce petit entretien de venir auprès de vous pour vous faire part que je suis à votre disposition pour vous traiter en bon camarade, et non en commerçant indifférent; que ma maison vous est ouverte, et que vous y trouverez, en même temps qu'un bon accueil, les conditions d'achat les plus favorables.

BERNARD,

67, rue Saint-Honoré, Paris.

### QUELQUES BELLES PAGES

Sous le titre « Dans l'Ombre et la Gloire », Mlle Arbel a publié, dans les n<sup>os</sup> 23 et 24 de la *Revue Hebdomadaire*, éditée par Plon, 8, rue Garancière, Paris (6<sup>e</sup>), deux articles très finement éclairés et et sérieusement observés, décrivant quelques scènes vécues dans une école de rééducation, en fait les écoles de Neuilly et de la Roche-corbon.

Ces lectures peuvent intéresser non seulement les élèves de ces écoles, mais toutes les personnes s'intéressant aux aveugles.

### AVIS AUX FAMILLES D'AVEUGLES DE GUERRE

L'Œuvre des Aveugles de Guerre à Biarritz offre gratuitement un trousseau de bébé à toute demande émanant d'un aveugle de guerre.

Chaque demande doit être adressée au *Directeur de l'Œuvre des Aveugles de Guerre, avenue de la Liberté, à Biarritz (Basses-Pyrénées)*, et accompagné d'un *bulletin de naissance*.

Nous rappelons que l'Entrepôt de matières premières de Neuilly ferme ses portes.

Les sommes qui lui sont dues doivent être remises ou envoyées aux bureaux de l'« U. A. G. », qui les fera parvenir au Comité Français, les deux caisses étant complètement séparées.



# Chronique de l'U. A. G.

## Procès-verbal de la Séance du Conseil d'Administration du 15 Mai 1920

La séance est ouverte sous la présidence du commandant Sallerin.

*Présents* : MM. Boetzel, Dufourc, Goubin, Izaac, Noireaux, Sallerin, Toudouri, Webber, membres du Conseil.

M. le commandant Aron, faisant fonction de secrétaire, membre du Comité d'action.

*Excusés* : MM. Bocquet, Bertrand, Roy (Georges).

Assistent à la séance les camarades lieutenant Chautard, Gudefin, capitaine Vigny.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

Lecture du rapport financier adopté. Le lieutenant Toudouri demande si la liquidation de Neuilly a été faite par l'U. A. G. ou non ?

Les caisses de Neuilly et de l'U. A. G. sont séparées, puisque le contrat projeté avec M. Brioux n'a pas eu de suite. Le Conseil d'administration de l'U. A. G. n'a aucune responsabilité dans la vente de Neuilly.

### *Réunion parisienne*

Le Conseil alloue une somme de 50 francs pour la location de chaises.

Lecture de la lettre de M. le professeur Walther, acceptant de faire partie du comité de patronage.

Proposition pour le Comité de patronage de M. Fribourg, député de l'Ain (adopté à l'unanimité du Conseil).

Proposition pour le Comité d'action du docteur Schneider, de M. Manheim et de M. L'Évêque. Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

Lecture de la lettre de M. Justin Godard, député, au sujet du transport des mutilés à la sortie des écoles de rééducation, pour retour chez eux.

Lecture de la lettre de M. Dugueyt, député, au sujet du transport maritime des aveugles de guerre.

### *Compte rendu de la Maison de l'Aveugle*

Lecture d'un article du journal *Le Temps*.

Le président expose la question du don de 300.000 francs fait par un Anglais, pour les aveugles de guerre, au sous-secrétaire d'État du Ravitaillement. Le Conseil d'administration s'étonne que cette somme

n'ait pas été remise directement à l'Union formée par les aveugles de guerre. Le Conseil charge son bureau de rechercher les conditions dans lesquelles la cession de ce don a été faite à l'institution Valentin Haüy.

Lecture de la lettre du capitaine Leloup, qui ne se montre pas partisan de la création d'un entrepôt géré par l'U. A. G. Le trésorier préfère le système des maisons consentant des réductions aux aveugles.

Une discussion s'engage à laquelle prennent part tous les membres du Conseil et au cours de laquelle divers systèmes sont préconisés en vue d'aider les aveugles manuels dans la recherche et l'achat de matières premières.

Dans l'état actuel de la question, il semble qu'il y ait intérêt à décentraliser les stocks de matières premières, afin que la province puisse obtenir des matières premières à des prix comparables à ceux de Paris. On recherchera en province des maisons de gros consentant des rabais aux aveugles de guerre. La liste de ces maisons sera communiquée en temps utile.

Lecture de la lettre Seguin se plaignant de ce que l'U. A. G. ne soit pas représentée au Comité départemental.

Le Conseil ne comprend pas cette lettre, car le Comité départemental de la Seine est seulement en voie de formation, et cependant des démarches ont déjà été faites auprès du préfet de la Seine par les bureaux de l'U. A. G.

Le camarade Seguin ayant fait allusion à la question de la gratuité du transport du guide, le président explique que le moment opportun pour recommencer de nouveaux efforts dans ce sens n'est pas encore arrivé.

### *Vœux de l'Amicale des aveugles de la grande guerre, du Havre*

Les camarades du Havre, faisant partie de ladite union, demandent que des démarches soient entreprises en vue d'exonérer les aveugles faisant des affaires commerciales de la taxe projetée de 1 1/2 0/0 sur le chiffre d'affaires. Le Conseil ne partage pas cette manière de voir. Il estime que tous ses efforts doivent tendre à améliorer la situation de ses membres en tant qu'aveugles de guerre, mais que ce résultat une fois atteint, il ne lui appartient pas d'intervenir dans les affaires privées et dans les charges normales qui incombent à tout citoyen français. Le Conseil a déjà mis et continuera à mettre tout en œuvre pour diminuer les charges qui, sous forme d'impôt sur les pensions, pourraient peser sur les mutilés; mais il ne lui semble pas possible d'aller au delà ! Un aveugle pensionné qui fait du commerce redevient dans son nouveau métier passible de l'impôt qui frappe tous les citoyens.

### *Représentation de l'U. A. G.*

#### *auprès du groupement des officiers mutilés*

Le président est délégué avec, comme suppléant, le secrétaire général.

Lecture de la lettre du camarade Dupuis, au sujet du relèvement des pensions.



MM. Webber, Toudouri, Goubin, Noireaux, Boetzel discutent. Bien que cette lettre ne corresponde pas à la tendance généralement exprimée, le Conseil estimant que le bulletin est tribune libre n'interdit pas en principe la publication de cette lettre. La date de cette publication sera donnée dans le prochain bulletin.

*Projet Bocquet pour l'achat d'une maison*

En l'absence du camarade Bocquet, la question est ajournée.

Lecture de la lettre du camarade Mounier, au sujet d'une gérance par lui-même d'un dépôt de marchandises monté par l'U. A. G. Le Conseil n'accepte pas cette demande, car il y a actuellement impossibilité financière.

Lettre du camarade Hourcade, au sujet de la publication d'une page en braille au bulletin mensuel.

Le commandant Sallerin et le capitaine Izaac discutent la question. On en retient le principe en admettant la publication pour 1/2 en intégral et pour 1/2 en abrégé. La question reste à l'étude.

Lecture d'une lettre de M. Bernard, directeur des Entrepôts de Neuilly, au sujet de la création d'un entrepôt de matières premières sous le patronage de l'U. A. G., auquel il demande une garantie de paiement que le Conseil ne croit pas devoir accorder.

Le capitaine Izaac profite de cette question pour déclarer que l'U. A. G. n'a rien décaissé pour l'entrepôt de Neuilly.

*Statuts*

Le Conseil d'administration étudie les modifications à apporter aux statuts en vue de l'obtention de la reconnaissance d'utilité publique.

*Budget*

Le Conseil donne mandat au bureau de préparer un budget.

Le Conseil fixe ainsi qu'il suit l'ordre du jour de l'Assemblée parisienne :

- Définition de l'aveugle de guerre;
  - Question des pensions;
  - Questions diverses.                    z   z   z   z   z
- La séance est levée à 17 h. 30.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PARISIENNE DU 30 MAI**

La séance est ouverte à 14 h. 45, sous la présidence du commandant Sallerin.

130 camarades parisiens y assistent ainsi que Mme Legrand, vice-présidente de la « Familiale »; le commandant Aron, secrétaire général adjoint et le lieutenant Garnier, faisant fonctions de secrétaire; M. Emile Berr, du *Figaro*, est venu assister à la réunion.

Le vice-président remercie la « Familiale » et sa vice-présidente de l'hospitalité qu'elle veut bien donner à l'« U. A. G. » pour la séance de ce jour et de l'aménagement de la salle.

La première question à l'ordre du jour est la définition de l'aveugle de guerre.

Deux points de vue sont à envisager :

- 1° Le degré de vision restant;
- 2° Les conditions qui ont amené la cécité.

Le Gouvernement considère comme aveugle le blessé aux yeux dont la vision est inférieure à 1/20.

Le président propose de limiter à 1/10 la vision des membres titulaires de l'« U. A. G. », tout blessé aux yeux ayant plus de 1/10 de vision n'étant plus considéré comme aveugle de guerre.

Il y a nécessité morale de délimiter la cécité au point de vue de la société.

Sur le 2° point, le président pose les questions suivantes :

a) Un prisonnier civil, ayant perdu la vue en Allemagne à la suite d'une vaccination ou de mauvais traitements; est-il aveugle de guerre? — Réponse : oui.

b) Un mobilisé blessé à la suite d'une imprudence qu'il a commise doit-il être considéré comme aveugle de guerre? — Réponse : oui.

c) Un soldat en permission, se promenant près d'une voie ferrée, reçoit une bouteille lancée d'un train en marche et perd la vue. Est-il aveugle de guerre? — Réponse : oui.

d) Les Alsaciens-Lorrains ayant perdu la vue au service de l'Allemagne pendant la guerre peuvent-ils faire partie de l'« U. A. G. »? — Réponse : oui.

e) Un télégraphiste ayant perdu la vue à la suite d'éclatement de bombes lancées par des avions ou des dirigeables est-il aveugle de guerre? — Réponse : oui.

Ces motions seront présentées à la prochaine assemblée générale qui a seule qualité pour les trancher définitivement.

*Pensions*

Le président indique où en est la question de l'augmentation des pensions. Des démarches ont été faites auprès des députés à ce sujet, il faut attendre le vote du budget.

Le camarade Dupuy donne des explications sur la lettre qu'il a écrite au sujet de l'augmentation, il est hostile à cette mesure et préconise une action pour faire obtenir du travail aux camarades.

Ses paroles soulèvent la protestation d'un très grand nombre de présents.

Brusson, délégué de Reuilly, propose une démonstration qui, partant de la place de la République, irait à la Chambre des députés.

Après une longue et bruyante discussion à laquelle prennent part de nombreux membres, on vote; il y a 50 voix pour, 35 contre et 45 abstentions; il est enfin décidé que les aveugles de la région parisienne attendront le 15 juin pour décider d'une manifestation de ce genre.



Le secrétaire général déclare qu'à cette date, le Conseil de l'« U. A. G. » aura mieux que des promesses, la conviction que les pensions seront relevées sur la base d'un minimum de 6.000 francs pour chaque aveugle de guerre. Il dit qu'il fera partie à titre personnel de la manifestation le jour où elle sera jugée utile, mais il faut qu'elle soit sérieusement organisée et imposante ce jour-là; le mieux est d'attendre que le Conseil d'administration qui a un mandat régulier des aveugles de guerre prenne l'initiative de tous les moyens à employer pour obtenir satisfaction.

Un camarade demande le maintien de l'indemnité de 720 francs des petits retraités de l'Etat. Cette indemnité a été remplacée dans l'esprit des parlementaires par l'augmentation de 1.200 à 1.919. Ce n'est pas 750 francs qu'il faut demander en plus, c'est 3.000 francs.

On pose une question sur l'attribution des bureaux de tabac aux aveugles de guerre. Le président y répond, ce n'est pas un droit, certains préfets accordent cette faveur.

#### *Port de l'uniforme*

Le président fait observer que ce port implique des devoirs sérieux de tenue et de discipline que de nombreux membres ne voudront pas remplir. Le port d'un brassard ou d'un insigne pourrait être envisagé.

#### *Compagnies de navigation*

Le camarade Gudéfin demande que des démarches soient faites pour obtenir sur les Compagnies de navigation des réductions analogues à celles obtenues sur les chemins de fer.

Le président répond que des démarches ont été faites dans ce sens mais qu'il n'y a pas lieu d'espérer une trop grande réduction. On essaiera d'obtenir une carte générale unique pour tous les transports.

#### *Bulletin*

Sur la plainte de certains camarades au sujet de l'irrégularité des dates d'envoi du bulletin, on leur répond que ces faits sont dus aux grèves.

Il est décidé que les lettres envoyées au Conseil ne seront publiées dans le bulletin qu'après étude et avis conforme au Conseil.

#### *Vente de Neuilly*

Le président donne des explications qui paraîtront dans le numéro de juin du bulletin.

#### *Grands magasins*

En raison de la hausse constante, les rabais sont suspendus, on ne peut rien obtenir pour le moment des grands magasins. Les membres du comité d'action continuent à s'occuper de cette question.

Reversibilité des pensions sur les veuves. La loi du 31 mars 1919 donne satisfaction aux demandes faites.

La Légion d'honneur et la Médaille militaire font l'objet d'une longue discussion; nombre d'aveugles demandant que la Légion d'honneur soit accordée à tous les grands mutilés et qu'un grade supérieur dans l'ordre soit donné à ceux qui l'ont déjà.

Il est demandé que la loi sur l'assistance aux femmes en couches soit étendue aux femmes des aveugles de guerre.

On demande l'étude de la création d'une caisse de solidarité volontaire pour créer des secours en cas de décès de femme, d'enfants ou d'ascendants.

Séance levée à 17 h. 30.

### SECTION DES MASSEURS

Les commissaires délégués de la Section des Masseurs se sont réunis le 12 courant au siège social de l'« U. A. G. »; étaient présents : Faille, Favret, Gudéfin, Seguin.

De la discussion qui est intervenue est sortie l'idée de la constitution d'une Section de masseurs aveugles dont le but est indiqué dans le règlement ci-dessous.

Comme résolution pratique, il a été décidé, en outre, qu'une démarche serait faite auprès du directeur du Service de santé en vue d'obtenir la titularisation des masseurs dans les hopitaux militaires. Il serait demandé en même temps au Service de santé de réserver les places des masseurs aux aveugles de guerre.

### PROJET DE REGLEMENT

ARTICLE PREMIER. — Entre les masseurs aveugles adhérents à l'« U. A. G. », il est formé un groupement professionnel dit : « Section des Masseurs ».

ART. 2. — Il a pour but d'aider à faire connaître le masseur aveugle, en vulgariser l'emploi par une propagande appropriée; d'aider techniquement le Conseil d'administration de l'« U. A. G. » dans toutes les questions intéressant les masseurs; de faciliter le placement des membres de la section; de resserrer les liens de solidarité et de camaraderie qui doivent unir tous les masseurs aveugles de guerre.

ART. 3. — Les adhésions sont reçues au siège social de l'« U. A. G. ». La qualité de membre adhérent se perd par la démission et par la radiation. Tout démissionnaire de l'« U. A. G. » est automatiquement radié de la section des masseurs.

ART. 4. — La section est administrée par quatre délégués choisis parmi ses membres. Les délégués sont élus pour une année et sont rééligibles.



ART. 5. — Les délégués se réunissent obligatoirement une fois par mois et, en outre, chaque fois que les intérêts de la section l'exigent.

ART. 6. — Lorsque dans un vote le nombre de voix des délégués pour et contre est égal, la question est soumise au président ou au secrétaire général de l'« U. A. G. », qui décide.

*Le Comité :*

FAILLE, FAVRET, GUDFIN, SEGUIN.

### MASSEURS N'AYANT PAS SIGNE

Un certain nombre de camarades masseurs n'ont pas répondu au questionnaire que nous leur avons envoyé au sujet de la formation de la section des masseurs.

D'autre part, nous avons reçu huit questionnaires sans signature.

Nous publions ci-dessous les noms de ceux qui se trouvent dans l'un des deux cas précités en les priant de nous faire connaître leur décision..

Armancourt (Edouard), Arnaud (Antoine), Baizet (Pierre), Bardoux (Robert), Baumes (René), Birey (Marcel), Boudot (Jean), Bouet (Marcel), Brunet (Gaston), Chaullier (Clovis), Daugas (Louis), Dormont (André), Emo (Emile), Grosbi (Jean), Hutinet (Albert), Lardans (Gustave), Mattei (Charles), Pichenot (Eugène), Talmard (Jean), Terras (Jean), Vial (Fernand).

### ENTRE NOUS

#### Naissances

Notre camarade et Mme Fabre (Irénée), font part de la naissance de leur fils Georges-Jean-Félix, né le 23 mai.

Notre camarade et Mme Piot, font part de la naissance de leur fils Louis, né le 13 mai.

Notre camarade et Mme Garceau (Auguste), font part de la naissance de leur fille Geneviève, née le 20 mai.

Notre camarade et Mme Dardie (Gabriel), font part de la naissance de leur deuxième fille Fernande, née le 16 mai.

Notre camarade et Mme Piollet (Germain), font part de la naissance d'un petit garçon, né le 26 mai.

Notre camarade et Mme Pavil, font part de la naissance de leur troisième enfant, Suzanne, née le 31 mars.

Notre camarade et Mme Broussard, font part de la naissance de leur fils André-Philippe, né le 30 mai.

Notre camarade et Mme Vallery, font part de la naissance de leur fille Denise, née le 28 mai.

Notre camarade et Mme Parent (Emmanuel), font part de la naissance de leur fils Louis, né le 31 mai.

Notre camarade et Mme Dimitrieff (Antoine), font part de la naissance de leur fille Andrée, née le 8 mai.

Notre camarade et Mme Verdier (André), font part de la naissance de deux jumeaux, nés le 11 mai.

Notre camarade et Mme Grobi (Jean), font part de la naissance de leur fille Madeleine, née le 24 mai.

Notre camarade et Mme Rollet (Eugène), font part de la naissance de leur fils Gaston-Joseph.

Notre camarade et Mme Le Sin, font part de la naissance de leur quatrième fils Michel-Nicolas.

Notre camarade et Mme Fleury (Arsène), font part de la naissance de leur fille Lucie, née le 16 mars.

Notre camarade et Mme Larde font part de la naissance de leur fils Jean, né le 19 juin.

Notre camarade et Mme Cresson, font part de la naissance de leur fille Jacqueline, née le 10 juin.

Notre camarade et Mme Arnold, font part de la naissance d'un quatrième enfant.

Notre camarade et Mme Touzet, font part de la naissance de leur fille, Suzanne-Raymonde, née le 20 juin.

Nous adressons nos bien sincères félicitations aux heureux parents et nos meilleurs vœux de prospérité pour les bébés.

#### Mariages

Notre camarade Tautzia (Joseph), fait part de son mariage avec Mme Minvielle, veuve de guerre, célébré le 29 décembre 1919.

Notre camarade Roger (Maurice), fait part de son mariage avec Mlle Henriette Legendre, célébré le 22 mai.

Notre camarade Lefebvre (Julien), fait part de son mariage avec Mlle Marthe Gabe, célébré le 12 juin.

Notre camarade Chartier (Valère), nous fait part de son mariage avec Mlle Solange Dupont, célébré le 15 mai.

Notre camarade Laine (Georges), fait part de son mariage avec Mlle Madeleine Ploquin, célébré le 17 juin.

Notre camarade Robert (G.), fait part de son mariage avec Mme Marthe Dherse, célébré le 16 juin.

Notre camarade Gloaguen (Pierre), fait part de son mariage avec Mlle Marie Ulhac, célébré le 5 mai.

Notre camarade Dubost (Pierre), fait part de son mariage avec Mlle Lacharnau, célébré le 31 mai.

Notre camarade Lesade (Marcel), fait part de son mariage avec Mlle Julienne Legras.

Notre camarade Boursellier (Fernand), fait part de son mariage avec Mlle Anna Tillard, célébré le 27 mai 1919.

Notre camarade Mas (Louis), fait part du mariage de sa fille Anna avec M. Henri Cauzian, qui sera célébré le 17 juillet.



Notre camarade Baron (Jean) fait part de son mariage avec Mlle Marie Morvezen, qui sera célébré le 10 juillet.

Notre camarade Gohin fait part de son mariage, qui a été célébré le 9 juin.

Notre camarade Gladieux (Gaston), fait part de son mariage avec Mlle Yvonne Troesne, célébré le 29 mai.

Notre camarade Lévy (Mimoun), fait part de son mariage avec Mlle Julie Sultan, qui sera célébré le 28 juillet.

Nous adressons aux nouveaux époux nos vœux les plus sincères de bonheur.

#### Décès

Nous apprenons le décès de :

Notre camarade Dert (Marcel), le 3 avril.

Notre camarade Johannet (Georges), le 23 avril.

Notre camarade Massot (Léon), en juillet 1916.

Notre camarade Labouhume (Pierre), le 13 juin 1920.

Du fils de notre camarade Tanis, le 17 mai.

De la fille de notre camarade Boucher, Raymonde, âgée de 5 mois.

Du petit garçon de notre camarade Doiteau, le 14 juin, à l'âge de 3 mois.

Nous exprimons aux parents nos plus vives condoléances.

Notre camarade Envin nous écrit que sa plaquette « Du fond de l'Ombre » est en vente 14, rue Daru, et 38, rue du Mont-Thabor, à Paris, au prix minimum de trois francs. La brochure contient douze poésies très caractéristiques au point de vue des aveugles. Ces poésies ont reçu les félicitations de la Société Nationale de poésie, de M. de Blémont; plusieurs conférences ont été faites à leur sujet, notamment par M. Nér de Luxeuil et M. Royat d'Epernay. Enfin, elles ont été l'objet d'un article dans le numéro du 1<sup>er</sup> mars du *Mercur de France*.

Nous rappelons que l'argent recueilli doit constituer une bourse d'études pour un aveugle de guerre.

Le camarade Mougenel, 3, rue Jules-Verne, à Paris, est l'inventeur d'un appareil d'utilité courante, servant, soit à laver par terre, soit à nettoyer les murs, les glaces ou les meubles.

Cet appareil, appelé « Le Triplex », est en vente dans tous les grands magasins.

## Lettres de Camarades

Lettre ouverte à MM. les députés :

« Le projet de loi de M. Durafour est de nature à donner satisfaction sur bien des points à la généralité des mutilés.

« Il est cependant un point sur lequel nous nous permettrons d'attirer votre attention. Il s'agit d'une des anomalies les plus regrettables de la loi déjà caduque du 31 mars 1919. Nous voulons parler du taux de

l'allocation pour la tierce personne de qui l'assistance est nécessaire aux grands mutilés de certaines catégories, particulièrement aux aveugles, dont nous sommes.

« S'il est admis qu'une personne consacre tout son temps au mutilé, il paraîtrait naturel que le mutilé à qui elle donne ses soins soit en mesure de l'entretenir.

« La loi du 31 mars 1919 accorde une majoration d'un quart de la pension pour l'entretien de la tierce personne. Or, il n'y a pas de raison que l'assistant ait des besoins moindres que l'assisté.

« Tous les cinq, aveugles de guerre, et rééduqués depuis plusieurs années, nous sommes mieux que personne à même d'apprécier à quel point cette majoration de 25 0/0 est insuffisante.

« Nous demandons qu'il soit alloué pour la tierce personne exactement la même chose que pour le mutilé lui-même; autrement dit qu'on lui double purement et simplement sa pension, augmentée de l'indemnité de cherté de vie.

« Dans l'espoir, Messieurs les députés, que vous voudrez prendre en considération notre revendication, daignez agréer l'assurance de notre reconnaissance et l'hommage de notre respect. »

Signé : Poirson (Georges), 144, avenue Thiers, Villeurbanne (Rhône); Michalet (Joseph), 75, cours de la République, Villeurbanne; Vial (Fernand), 9, rue des Deux-Frères, Villeurbanne; Gauthier (Julien), 72, rue Vauban, Lyon; de Meyer (Jacques), 32, rue Mercière, Lyon, aveugles de guerre.

Du camarade Erouart :

« Un petit filon.

« Il existe un sujet de grand étonnement pour le public. Pourrait-on croire qu'en effet, tandis que tout augmente, les plaques de bicyclettes et celles de motocyclettes sont encore aux prix d'avant-guerre. Cependant, l'Etat ne chôme pas dans la recherche de nouvelles ressources et on sait en haut lieu que les petits ruisseaux font les grandes rivières.

« Il n'est pas, je pense, exagéré de compter qu'il existe 7.500.000 bicyclettes en circulation sur nos belles routes de France et 500.000 motocyclettes. En doublant les prix actuels des plaques qui sont respectivement pour la première sorte de ces véhicules de 3 francs, et pour la seconde de 12 francs, on pourrait recueillir d'une part 7 millions 500.000 fois 3 francs ou 22 millions et demi de francs et, d'autre part, 500.000 fois 12 francs ou 6 millions, ce qui ferait un total de 28.500.000 francs pouvant servir à augmenter annuellement de 3.000 francs la pension de 9.500 mutilés.

Nul doute que, connaissant la destination d'un sacrifice aussi



minime, le public accueillerait la mesure qui ne ruinerait personne mais, qui, au contraire, aurait pour résultat d'apporter un peu plus d'aisance dans tant de foyers attristés. »

Du camarade Roubaud :

« J'ai écouté la lecture avec, comme toujours, beaucoup d'intérêt, du bulletin de mai, et le conseil que vous donnez aux camarades de faire savoir à l'Union s'ils ont reçu leur titre définitif. Il est bon de souligner cet appel.

« D'une façon générale, il serait nécessaire chaque fois qu'on aurait reçu satisfaction, de le faire savoir.

« En effet, lorsqu'ils font partie d'un groupement qui défend leurs intérêts, les membres sont portés à écrire : « Je n'ai pas reçu... » ; malheureusement, ce n'est souvent que trop vrai. Mais on néglige presque toujours de dire : « J'ai reçu... ». C'est une éducation à faire : celle de la solidarité, la vraie. Ce faisant, non seulement les camarades peuvent s'en réjouir, mais, le cas échéant, demander à l'heureux bénéficiaire la marche à suivre pour faire aboutir les demandes de même nature. »

Du camarade Lucas :

« Depuis quelques temps, certains camarades expriment le vœu de pouvoir nous vêtir militairement ; je ne veux pas discuter le goût de ces camarades, mais je trouve qu'il serait peut-être plus utile qu'on nous donne, comme à tous les mobilisés, un complet ; car, pourquoi la plupart d'entre nous, ayant été réformés avant la création du fameux complet Abrami, ont-ils été mis à l'écart. Ne l'avons-nous pas aussi bien gagné que ceux qui ont fait la guerre à 40 kilomètres du front.

Pour ma part, j'ai quitté l'hôpital en 1915 et suis rentré chez moi vêtu de vieux effets, glorieusement usés, il est vrai, mais qui ne me sont d'aucun service à présent. Je serais donc heureux que les camarades se trouvant dans le même cas que moi partagent mon idée, nous arriverions à nous faire rendre justice. »

Du camarades Duquenne :

« ... J'appartiens au nombre des aveugles de guerre qui estiment que le port de l'uniforme pourrait à juste titre nous être accordé. Il me semble que l'armée ne pourrait qu'être fière de cette revendication de notre part, prouvant notre attachement à notre pays pour lequel nous sommes glorieux à juste titre d'avoir donné le meilleur de nous-mêmes. Par là, le respect, la sympathie de tous nous seraient acquis, et, de plus, nous aurions la douce illusion de nous croire toujours sous les plis de notre cher drapeau pour la gloire duquel nous

donnerions encore, s'il le fallait, le peu qui nous reste. Je me fais un devoir d'unir ma voix à ceux des camarades qui partagent ma manière de voir, et je veux espérer que ce désir, si légitime, ne nous sera pas refusé. Par la même occasion, je me permets de signaler qu'il serait de toute nécessité d'appuyer le plus possible l'augmentation de notre pension, le temps actuel rendant la vie de plus en plus difficile.

En ce qui concerne la Légion d'honneur, elle ne serait pas déplacée sur la poitrine des blessés aux yeux. Puisse-t-elle donc flamboyer sur notre cœur bientôt comme un glorieux trophée.

Il serait à désirer que nos desiderata ne restent pas entre nous et aient un peu de publicité. »

Du camarade Bouillon :

« .... Vous reprochez à de pauvres copains de ne toucher que 1.200 francs. Comment voulez-vous qu'un pauvre aveugle, perdu au fond d'un petelin inaccessible puisse se tirer d'affaire. D'abord, le campagnard a peur d'écrire à l'administration. Vous autres, Parisiens, au centre de tous les bureaux, vous êtes servis les premiers, mais les provinciaux se brossent. Ensuite, l'administration est décourageante.

« Prenez mon cas particulier. Sans être très fort, je sais un peu me débrouiller. Toujours à l'affût de ce qui peut nous intéresser, j'avais fait toutes les formalités nécessaires avant que votre bulletin en cause. Mais, passons.

« Depuis que je suis réformé, je suis en réclamation et j'ai au moins écrit 50 lettres.

« Dans le temps, le ministère de la Guerre mettait six mois à vous répondre et vous envoyait régulièrement promener.

« Le centre de réforme met trois mois et la Sous-intendance trois semaines.

« J'ai obtenu mon titre de 2.400 et, voulant 3.000, j'ai réclamé au sous-intendant ; pas de réponse. J'ai alors écrit au Service de santé en expliquant le cas et en demandant à passer une nouvelle réforme. Une lettre ordinaire, un lettre recommandée, une lettre recommandée avec accusé de réception. Trois mois après, on me demande quelle idée me passe par la tête. Sur ces entrefaites, lettre du sous-intendant qui me demande mon titre et une feuille à remplir afin d'obtenir 3.000. J'oublie la feuille, mais j'envoie mon titre en lettre recommandée. Trois semaines plus tard, le sous-intendant me réclame la feuille et, chose bousculante... « Avez-vous un titre... » ; c'est un peu raide, le titre est en sa possession. J'ai envoyé la feuille et j'ai menacé de porter plainte contre lui s'il continuait à se moquer de moi. Voilà où j'en suis... »



Du camarade A. Léger :

« Je viens de lire attentivement tout le bulletin de l' « U. A. G. » et permettez-moi de vous dire que tout ce qui a été fait aujourd'hui au sujet des prêts agricoles et autres est une vaste fumisterie; en voulez-vous des exemples : eh bien! en voici, et je vous prie de lire ma lettre au Comité qui sera édifié.

« J'ai écrit au ministère du Travail, expliquant mon cas, celui-ci très simple : ma femme vend des légumes, s'occupe de culture, et moi je répare et vends des vélos. Réponse du ministre, très rapide, il faut l'avouer... « Adressez-vous 9, rue Coq-Héron. » Réponse de ce service au bout d'un mois : « Adressez-vous à Banque Populaire de Montargis, seule qualifiée. » J'écris à la Banque Populaire, pas de réponse; je m'y rends et je trouve après bien du mal un brave homme qui m'explique que les banques populaires ne sont pas encore faites, mais qu'elles vont l'être et, qu'en tout cas, il faut acheter plusieurs parts de 100 francs pour obtenir un prêt!!!

« Un mois se passe : lettre de la Banque Populaire me disant que, n'étant pas commerçant avant la guerre, ni cultivateur, je n'avais droit à rien, et il me dit en substance de m'adresser au Comité Agricole, lequel m'avoue ingénument que si le dossier m'est favorable, il pourra dans un délai de quelques mois me prêter (tenez-vous bien) six mille francs, remboursables à *six pour cent en un an!!!*

« Rire ou pleurer, c'est ce qu'il reste à faire : 250 millions, d'après l'aveu d'un de ces messieurs qui vient à son bureau de 1 à 2 heures, ont été versés en France, et une sourde colère monte en mon cœur en pensant que cet argent, qui aurait sauvé tant de nos braves camarades, a servi à payer des inutiles qui travaillent de 1 à 2 heures et rient d'un air de mépris lorsqu'ils voient passer hésitant celui qu'ils ont la fonction d'être leurs serviteurs...

« Voilà l'affaire des prêts; vous pouvez dire à nos camarades que tout ce qu'il a été publié sont des ignobles mensonges, j'ai là mon dossier tout prêt à le prouver. »

La Ciotat, Juin 1920.

## CONSOLATIONS !

Ferme les yeux, a dit le sage,  
Et tu verras.  
Je comprends mieux ce vieil adage,  
Dans mon état.

Du paon, étalant son plumage;  
Admiration !  
Je n'appuie que son langage,  
C'est un oison.

Des cinq sens que l'homme possède,  
Un seul m'a été enlevé.  
A oublier, les autres m'aident,  
Celui qui m'a tant fait pleurer.

Il suffisait à Epicure,  
Pour lui couper l'appétit,  
Qu'une mouche par aventure,  
Vienne choir dans son ambroisie.

Pour moi, en me mettant à table,  
Heureux d'ignorer ces ennuis,  
Je trouve le tout délectable,  
Si mon repas est à point cuit.

Tel, le tonneau des Danaïdes,  
Qui ne pouvait jamais s'emplir  
De tout plaisir, le cœur se vide,  
Par la plaie d'un constant désir.

Un désir me hante, ô mon Pierre,  
Tu as quatre ans, je veux te voir  
Insensé! pourquoi la prière,  
S'il en est banni tout espoir ?

Je caresse tes boucles soyeuses,  
J'effleure tes joues de satin,  
Ma main suffit à rendre heureuse  
Ma pensée sujette au chagrin.

Appliquons-nous à nous soumettre  
Le calme vient par la raison,  
J'ai bien perdu les deux fenêtres  
Mais j'ai conservé la maison.

Et mes fenêtres étant closes,  
Au regard perfide ou moqueur,  
L'oreille me fait croire aux choses  
Qui me sont dites avec douceur.

Suis-je à plaindre dans ma détresse,  
Les moissons, les bois et les fleurs.  
Me versent une douce ivresse  
Quand j'en aspire les senteurs.

Au-dessus de toi, dans le ciel,  
Est placée la modeste étoile,  
Serais-tu moins grand, ô Soleil!  
Si tu ne la cachais d'un voile!

Brillant, dans ma nuit éternelle,  
Belle étoile de la bonté,  
A toute heure tu te révéles  
A mon cœur, pour le consoler.

Ambroise ROUBAUD.



## LISTES PAR DÉPARTEMENT

### *Liste des aveugles de l'Aude*

Alibert (Fernand), 8, rue de Mazères, Castelnaudary, brossier.  
Authie (Louis), cours Colbert, Chalabre.  
Chabbert (Henri), à Bize, brossier-chaisier.  
Caralp, villa Montorgueil, par Carcassonne, brossier.  
Falcon (Germain), Lafage, par Gaja-la-Selve, brossier.  
Gazel (Pierre), Caunes-Minervoises, brossier-vannier.  
Mas (Louis), 24, rue Jacquart, Narbonne, brossier.  
Maury (Gaston), 17, rue Teisseyre, Carcassonne, brossier.  
Nègre (Louis), Lezignan, brossier.  
Salettes (Z.), Campagna-de-Sault, par Rodone, brossier.  
Semat (Marius), Salleles-Gabardis, brossier.  
Théodule (Paul), Esperaza.

### *Liste des aveugles de l'Aveyron*

Alaux (Jean), Laplagne, par Sebrazac.  
Bayol (Adrien), au Mazet-de-Cardenac, commune de Quins, brossier-chaisier.  
Benaud (Jean), Prohencoux, par Belmont, brossier.  
Bertrand (Pierre), Frayssinhes, par Pont-de-Salais, tonnelier.  
Deltor (Adrien), Querbes, par Rieupeyroux, arrondissement de Rouergue.  
Emeric (Louis), au Pesques, par Villefranche-de-Rouergue.  
Gary (Firmin), 10, rue de Peyrollerie, Millau, chaisier-brossier.  
Gleye (Louis), Le Gua, canton d'Aubin, brossier.  
Guizard (Louis), à Prades, par Pont-de-Salars, brossier.  
Izard (Marcelin), Lunac, par Villefranche-de-Rouergue.  
Izard (Louis), Prades-Salars.  
Mas (Elie), au camp de Saint-Julien-de-Figaniel, par Flagnac, brossier et cordonnier.  
Maurel (Zéphirin), atelier des aveugles aveyronnais, Villefranche-de-Rouergue, brossier-chaisier.  
Plenacoste (J.-B.), La Croix-Barrez, cordonnier.  
Rey (Sylvain), Gargaros-Cantres, brossier-chaisier.  
Reynes (Gustave), à Saugane, par Villefranche-de-Panut.  
Rols (Camille), atelier des aveugles aveyronnais, Villefranche-de-Rouergue, brossier.  
Rouzies (Urbain), Moulin de la Barthe, par Morlhon, brossier.  
Saint-Amans, à Lhom, commune de Lunac, cultivateur.  
Saint-Martin (Jean), Mas-de-Rivals, par Villefranche, cultivateur.  
Saltel (Jules), place de la Fontaine, à Espalion, quincaillier.  
Tauriac (Calixte), Navech, par Broquies, brossier.  
Vernhes (Justin), Meynie-Campuac, par Villecomtal.

### *Liste des aveugles des Basses-Alpes*

Chatillon (Marcel), au Castellet-les-Mees, par Oraison, cordonnier.  
Granet (Ernest), à Cheiron-Castellane, commune de Castillon, brossier-chaisier.  
Guïs (Antonin), 12, Grande-rue, à Manoque, arrondissement de Forcalquier, couffinier-cultivateur.  
Richaud (Désiré), Valernes, brossier-chaisier.

### *Liste des aveugles des Basses-Pyrénées*

Arbaizar (Louis), 2, rue du Champ-Lacombe, à Biarritz, brossier.  
Arzagot (Jean-Baptiste), 56, route de Pau, Lourdes, brossier-chaisier-vannier.  
Bertagne (Pierre), 21, rue d'Espagne, Biarritz, étudiant en philosophie.  
Bidau (Jean), maison Joseph, Cinq Cantons, Angelet.  
Cachau (Romain), Prune, à Osson, quartier Loubatère, cultivateur.  
Carricaburu (Armand), Saint-Palais, chaisier-brossier.  
Cère-Labourdette, Sauveterre-de-Béarn.  
Coublocq (Jean), Hagetaubin, par Arthez.  
Daraspe (Pierre), maison Julie, quartier Saint-Martin, Biarritz, brossier.  
Germaneau (François), 3, place du Marché, Biarritz.  
Jauretche (Jean), maison Neuve, Bayonne, brossier.  
Labbé (Camille), bar Chérubin, quartier Saint-Léon, Bayonne, brossier.  
Laugt (Jean), Nay, chef de bureau de la Société Générale.  
Michon (Pierre), hôpital mixte, à Tarbes.  
Palezis (Marcelin), chez Mme Moustron, Sauveterre-de-Béarn, brossier-chaisier-vannier.  
Roulet (Pierre), 24, quai Galuperie, Bayonne, vannier.  
Salaber (Jean), Barcus, canton de Mauléon, cultivateur.  
Salefranche (A.), Saint-Christian-Lurbe, brossier.  
Tauzia (Joseph), rue des Innocents, Orthez, brossier-vannier.  
Vanluggene (Pierre), Bidard-Sachini, chaisier-vannier.

### *Liste des aveugles des Bouches-du-Rhône*

Alvergné (Jules), 5, rue Don-Juan, Marseille.  
Arnaud (Aristide), Eygalières.  
Arlaud (Louis), Maison Dunan, boulevard Jules-Ferry, Chateaurénaud.  
Aubin (Paul), 85, boulevard Périer, Marseille.  
Avella (Léopold), 4, rue du Jardin-des-Plantes, Marseille.  
Béraud (Martin), grand quartier, Chateaurénaud, cultivateur.  
Borla (Joseph), Saint-Henri-la-Bourgade, près Marseille, sparterie.  
Cabassonc (Maurice), 29, chemin des Chartreux (Marseille).



Caillol (Louis), rue Barbès, maison Daujon, Tarascon, cordonnier.

Capitaine (Eugène-Lucien), 9, rue Alexis-Rostand, à Capelette, brossier.

Chabert (Joseph), 5, rue Sainte-Claude, Belle-de-Mai, Marseille, brossier.

Chaulhier (Clovis), hôpital 97, Marseille, masseur.

Chauvin (Auguste), hospice Sainte-Marguerite, banlieue de Marseille.

Corazza, 39, boulevard de la Concorde, Mazargues, Marseille, accordeur de pianos.

Coulomb (Joseph), route d'Eygalière, Orgon.

Coulon (Louis), Puylobier.

Darmancourt (Edouard), 27, rue Adolphe-Thiers, Marseille, masseur.

Donadieu (Marius), boulevard de l'Etoile, à Istres.

Drognat (Louis), 38, boulevard Mérintié, Marseille.

Dupuy (Marius), 2, rue Audibert, Marseille, brossier.

Fauchier (Joseph), 12, rue Vierge-de-la-Garde, Marseille, brossier.

Gagnard (Pierre), à Saint-Etienne-du-Grès, Tarascon, brossier.

Gallot (Jean), Maussane.

Gueydon (Louis), quartier des Pignons, plan de Cuques, banlieue de Marseille, brossier-vannier.

Lacazotte (Jean), 156, boulevard Braille, Marseille.

Lieutand (Louis), boulevard Saini-Clément, Marseille-Saint-Barthélemy, spartier.

Liotaud (Jean), Saint-Savournin, spartier.

Long (Marius), 17, rue du Port-Saïd, Marseille, brossier.

Marcellin (Jules), château de Mazargues, Marseille, brossier.

Mondolini, 64, rue Abran, Marseille.

Nardy (Louis), chemin du four de Buze, Campagna-Blanc, par Sainte-Marthe, brossier, près Marseille.

Olivier (Henri), quartier de Clément, Roquefort-la-Beudoule, La Ciotat, brossier.

Perrin (Marius), 7, rue de la Pare, Marseille.

Petit (Joseph), 74, boulevard de la Concorde, Mazargues, brossier.

Poulain (Emile), 12, rue Palestro, Marseille, accordeur de pianos.

Raybaud (Charles), 5, rue Barbès, Arles, accordeur de pianos.

Roubaud (Ambroise), rue Petit-Puits, 16, La Ciotat.

Rieu (Clément), 17, rue de Port-Saïd, Marseille, brossier.

Salen (Elie), Marseille, 32, rue Endoume, brossier.

Scotto di Rinaldi (Dominique), 22, rue des Montégales, Marseille, brossier.

Le gérant : ARON

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Commandant SALLERIN.

Vice-présidents : Capitaine LAFFARGUE, M. DUFOURC, Lieutenant TOUDOURI.

Secrétaire général : Capitaine IZAAC.

Trésorier : M. BOETZEL.

Membres : MM. ALBERT, ANTOINE, AUBIN, BERTRAND, BOCQUET, BOURGUIGNON, BRIEL, CAGNEUL, CONAN, Lieutenant DALLET, DORMONT, FAUVÉL, GOUBIN, GROUSSIÉ, LAGARDE, Docteur LALLEMAND, Capitaine LELOUP, Lieutenant NOIRAUX, PANTERNE, PLANQUETTE, Lieutenant ROY, ROY G., SIGAULT, WEBBER.

## COMITÉ D'ACTION

Mlle ARBEL ;

M. ARON, chef d'escadron d'artillerie en retraite ; secrétaire général adjoint ;

M. AUTERBE, actuaire à la Compagnie « l'Union » ;

M. BLOCH, directeur de l'Ecole d'exportation ;

M. R. BONZOM, fondé de pouvoir à la Société Marseillaise, à Paris ;

Mme BOUCHART, fondatrice de l'Imprimerie Limousine ;

Mme BOYLESVE ;

Mme BROQUIN ;

Mme CAHEN-FUZZIER ;

Mlle CHARRON ;

Mme CHEVALLIER ;

M. CHÉROT ;

Mme CONTAMIN ;

M. DUBRANLE, inspecteur des écoles de rééducation ;

Mlle FERRÉ ;

Mme FRANCKEL ;

Mlles L. et R. GHYS ;

M. GOURDON, inspecteur général de l'Instruction publique des Colonies ;

Mme HEBMANN ;

Mlle JALAGUIER ;

Mlle KUHN ;

M. L'ÉVESQUE, trésorier adjoint, Cie d'assurance « Le Soleil » ;

Mme LÉVY-DHURMER, secrétaire général du Foyer du Soldat Aveugle ;

Mme MALLET ;

Mme LYON ;

D. MANNHEIM ;

M. J. MAYER ;

M. François MARSAL, ministre des Finances ;

Mme MEYER, secrétaire générale du Livre de l'Aveugle ;

M. MÉYNADIER ;

M. MONTEL, sous-directeur du Musée Social ;

M. NEUMANN, secrétaire général de l'Œuvre des Masseurs ;

M. PICHON, ancien secrétaire général de la Présidence de la République ;

M. ROUX, directeur honoraire du ministère de l'Intérieur, directeur de la Société « Les Amis des Soldats Aveugles » ; vice-président ;

M. ROUX (Joseph), chef de bureau du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.

M. le baron DE TRAVERSAY, membre du Conseil d'administration de la Société « Les Amis des Soldats Aveugles » ; vice-président.

M. LE D<sup>r</sup> SCHNEIDER, médecin-major en instance de réforme ;



## Liste des Donateurs

Mme A. Guérot, Chatou .....	20 »
Anonyme .....	2.000 »
Mme Longuet, Paris .....	10 »
Mme Guionie .....	10 »
Mlle Blanche Beau, Montréal (Canada) .....	36 40
Mlle Grantjean, Cuxac-d'Aude (Aude), transmis par les <i>Annales</i> .....	44 25
M. A. Etcheberry, à Conception (Chili), transmis par les <i>Annales</i> .....	100 »
Mme Pupidon-Comptour, St-Germain-Lembron, trans- mis par les <i>Annales</i> .....	30 »
Anonyme, transmis par les <i>Annales</i> .....	10 »
M. Paul Miches, St. Villebrodusstraat (Hollande), trans- mis par le <i>Figaro</i> .....	100 »
M. S. Pernot, Aubervilliers (Seine) .....	20 »
Mme Champion, 170, boulevard Haussmann, Paris.....	700 »
M. Léon Schulmann, Paris.....	10 »
M. Houlmann, Paris .....	10 »
M. Auguste Goupil, Papeete (Tahiti).....	50 »
M. le D <sup>r</sup> J. Charrier, Thouars (Deux-Sèvres).....	200 »
Mme L. Puy, Roanne (Loire).....	100 »
Anonyme charentaise, transmis par les <i>Annales</i> .....	100 »
Mlle Granger, Chânes (Saône-et-Loire).....	20 »
M. Berger, au Buisson (Haute-Vienne).....	10 »
M. Henri Duchateau, Paris .....	20 »
Mme R. Vallée, Paris .....	50 »
Mme Marthe Limousin, Tolosa (Espagne), transmis par les <i>Annales</i> .....	50 »
M. Breard, Curepique (Ile Maurice), transmis par les <i>Annales</i> .....	50 »
Société des Dames et Demoiselles du Paquet du Soldat, à Montbéliard (Doubs) (reliquat de cette Société)....	400 »
Mlle Kuhn, Vincennes (Seine) .....	10 »
Mme Roberts, Vincennes (Seine) .....	10 »
Mme Trefault, Alfortville (Seine) .....	40 »
Les élèves de l'école communale des filles de 1 <sup>re</sup> classe de Villeneuve-la-Garenne (Seine) .....	20 »
Mlle Augustine-Louise Bataille, Chicago .....	6.944 »